

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray  
07.87.28.52.88  
[www.iftes.com](http://www.iftes.com)  
[contact@ct-iftes.com](mailto:contact@ct-iftes.com)

N° de siren : 88439385100024  
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

## Mettre en place une stratégie culturelle innovante

Au-delà de ses missions principales et obligatoires, les collectivités locales ont aussi la responsabilité de la vie artistique et culturelle de leur territoire. Si ces questions sont parfois perçues comme largement secondaires, elles permettent en réalité d'accompagner l'ensemble des politiques traditionnelles et font partie des vecteurs d'attractivité puissants pour une collectivité.

Que vous souhaitiez porter votre projet culturel directement ou en partenariat avec des structures locales professionnelles ou associatives, la politique culturelle de votre collectivité nécessite les mêmes efforts et la même attention que les autres politiques que vous portez pour votre territoire.

Entre éléments théoriques et exemples pratiques et concrets, cette formation a pour objectif de vous aider à bâtir votre politique culturelle, mais surtout à sortir des sentiers battus pour surprendre et libérer les énergies créatrices de votre territoire.

**Public :** Elus communaux- Agents et cadres territoriaux

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter notre référente pour des solutions de compensation au bon déroulement de votre formation.

**Durée :** 8 Heures

**Tarif :** 80€ de l'heure soit 640€ la journée

**Prérequis :**

- Première expérience en tant qu'élu local.
- Sensibilisation aux différentes expressions culturelles.
- Première expérience en organisation d'évènements associatifs ou autres.

**Modalités d'inscription :**

- Éligibilité au droit individuel à la formation\*
- Inscription via le budget votre collectivité\*
- Inscription individuelle\*

**Nous contacter :**

Référente handicap : [refhandicap@ct-iftes.com](mailto:refhandicap@ct-iftes.com) / Ligne directe : 09 77 19 76 04

Référente pédagogique : [refpedagogie@ct-iftes.com](mailto:refpedagogie@ct-iftes.com) / Ligne directe : 07.87.28.52.88

Référente logistique : [reflogistique@ct-iftes.com](mailto:reflogistique@ct-iftes.com) / Ligne directe : 06.11.36.96.72

**Dispositif de suivi de l'exécution d'évaluation des résultats de la formation**

- Questionnaire d'identification des besoins
- Convocation
- Attestation de participation
- Évaluation de la formation à l'issue de la journée.
- Evaluation de la formation à froid

**Moyens pédagogiques et techniques**

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques
- Cas pratiques
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray  
07.87.28.52.88  
[www.iftes.com](http://www.iftes.com)  
[contact@ct-iftes.com](mailto:contact@ct-iftes.com)

N° de siret : 88439385100024  
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891



## Les objectifs de la formation :

A l'issue de la formation, les stagiaires auront la capacité de :

- Identifier les enjeux pour les territoires dans les prochaines décennies
- Analyser la situation de son territoire
- Déterminer ses axes prioritaires et les actions à mener
- Mettre en forme son projet de territoire

## Le contenu de la formation :

Identifier les enjeux futurs pour les territoires :

- Comprendre les enjeux culturels et artistiques
- Comprendre les enjeux éducatifs
- Comprendre les enjeux sociaux
- Comprendre les enjeux en matière de cadre de vie et d'évènementiel.

Analyser la situation de son territoire :

- Analyser les atouts de son territoire
- Analyser les faiblesses de son territoire
- Analyser les opportunités qui s'offrent à son territoire
- Analyser les risques auxquels son territoire pourrait être confronté

Déterminer ses axes prioritaires et les actions à mener :

- S'interroger sur l'avenir de son territoire à moyenne et longue échéance
- Identifier ses partenaires présents sur le territoire
- Fixer ses axes prioritaires
- Construire son plan d'action à court, moyen et long terme.

Mettre en forme son projet de culturel :

- Organiser une concertation autour du projet de territoire
- S'avoir exposer sa vision territoriale
- Adapter son message aux différents interlocuteurs
- Construire un document synthétique et le faire évoluer
- Renforcer son projet de territoire par une vision financière

## Évaluation des acquis :

L'évaluation des acquis des stagiaires ayant suivi cette formation est mesurée grâce :

- À une pédagogie interactive
- Au traitement de cas pratiques en cours de formation
- À des exercices et questionnaires en cours de formation
- À une évaluation à la suite de la formation

## Financer votre formation :

### 1\* – SUR LE BUDGET FORMATION DE VOTRE COLLECTIVITÉ

La loi a institué un droit à la formation pour chaque élu-es d'une collectivité.

Ce droit, individuel, est ouvert aux élu-es de toutes les collectivités locales et regroupements, sans restriction. L'élu-e détermine librement le thème, le lieu de la formation, l'organisme agréé qui le dispense, quel que soit son statut au sein de sa collectivité (majorité ou opposition). La mise en œuvre du droit à la formation de l'élu-e s'inscrit dans le cadre du budget annuel et est obligatoire : de 2% minimum du montant total des indemnités de fonction allouées aux élu-es de la collectivité, et jusqu'à 20% de ce montant.

### 2\* – SUR VOTRE DIF ELU-ES

Ouvert à tous les élu-es locaux depuis 2017, le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élu-es vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu-e, y compris les formations nécessaires à sa réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Arrêté du 12 juillet 2021 – Tableau simplifié de calcul des droits des élus

Situation de l'élu au 22 juillet 2021		Droits crédités le 23 juillet 2021		
Mandat ou ancien mandat	Droits DIFE au 22 juillet 2021	Enveloppe annuelle	Enveloppe issue de la conversion des heures non utilisées	Enveloppe totale disponible au 23 juillet 2021
<b>Conseiller municipal</b> , élu ou réélu en 2020,	<b>20h</b> Cas d'un élu n'ayant pas utilisé les droits acquis au titre de la première année de mandat (20h).	400€ TTC	<b>300€ TTC</b> (20h non-utilisées converties au taux de 15€)	<b>700€ TTC</b>
	<b>12h</b> Cas d'un élu ayant effectué 8h de formation depuis son élection	400€ TTC	<b>180€ TTC</b> (12h non-utilisées converties au taux de 15€)	<b>580€ TTC</b>
<b>Conseiller régional ou départemental</b>	<b>0h</b> (en cas de réélection, les droits acquis au titre du précédent mandat sont effacés)	400€ TTC	0	<b>400€ TTC</b>
<b>Ancien conseiller régional ou départemental, n'exerçant plus aucun mandat local et non-retraité</b>	<b>100h</b> Cas d'un élu n'ayant jamais utilisé les droits acquis au titre du mandat échu	0	<b>1500€ TTC</b> (100h non utilisées converties au taux de 15€)	<b>1500€ TTC</b> <b>à consommer dans les six mois suivant la fin du mandat</b>

Le montant maximum des droits susceptibles d'être détenus sur les comptes DIFE est de 1500€ jusqu'à fin décembre 2021 puis de 700€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet, les anciens conseillers et régionaux peuvent bénéficier, dans les six mois suivant la fin du mandat, d'un montant maximum de 1500€. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant maximum atteignable sera de 700€ (cas d'un conseiller municipal n'ayant pas utilisé son DIFE depuis son élection en 2020, illustré dans la première ligne du tableau).

[Formulaire Demande de financement DIF ELUS-v 2017-07.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[remboursement-frais-formation-metropole.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[Microsoft Word - Barème des frais DIF Elus-v 2020-05-13.docx \(caissedesdepots.fr\)](#)